

à la Rencontre sur *Francophonie et Culture* appelait, à juste titre, « un directoire franco-qubécois » ? L'attrait français pour la francophonie se nourrit, à l'heure actuelle, de beaucoup d'ambiguïtés, mais aussi de beaucoup d'ignorance. La rencontre de Lagos a bien montré les difficultés d'imbrication des réseaux

culturels francophones et anglophones en Afrique. Une bonne francophonie sera celle qui fera du français l'instrument d'une meilleure connaissance de l'Afrique et non de l'Afrique uniquement un spectacle pour la France !

Alain Ricard

Les soleils des Assurances

Pour Simenon, « l'actuaire est un monsieur ennuyeux ». Il ne fait dans sa vie aucune place à la philosophie, aux sentiments : homme des statistiques, il serait l'antithèse du romancier qui ne connaît que des destins personnels. Ahmadou Kourouma ferait-il mentir Simenon ?*

L'auteur d'un des best-sellers du roman en Afrique, Les Soleils des indépendances, écrit dans les années 60, paru en 1967 à Montréal, en 1970 à Paris, publiera son second roman en janvier 1989 aux éditions du Seuil ; or, depuis vingt ans, l'écrivain Kourouma est resté caché derrière l'actuaire, aujourd'hui directeur général de la CICA-RE (Compagnie commune de réassurance des États membres de la CICA (1). Dans un entretien avec Christine Breney et Marc Pilon, il a expliqué le fonctionnement et les enjeux de la réassurance

en Afrique, ce qui a permis de rédiger l'article qui suit.

POUR dire les choses simplement, la réassurance est l'assurance au second degré : le réassureur est l'assureur de la compagnie d'assurance (la cédante). Le réassureur cède à son tour à d'autres réassureurs une partie de ses risques. Toutes les compagnies se réassurent les unes les autres, le but étant de répartir au maximum les risques. Il se constitue ainsi une sorte de fonds international pour la réassurance, qui par son importance et la diversité de ses détenteurs donne son assise à la réassurance.

Une longue histoire

Avant les Indépendances, excepté pour l'Égypte, l'assurance était le fait des sociétés françaises et anglaises, qui toutes se réassuraient hors du continent africain.

Dès le lendemain de l'indépendance, les nouveaux États africains

* *Quand j'étais vieux*, Paris Presses de la Cité, 1970, p. 185.

(1) CICA : Conférence internationale des contrôles d'assurance, regroupant les pays suivants de la zone franc : Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Centrafrique, Côte-d'Ivoire, Congo, Gabon, Mali, Niger, Sénégal, Tchad et Togo.

ont tout de suite cherché à contrôler ce secteur. Les pays restés dans la mouvance occidentale ont opté pour un marché de l'assurance concurrentiel, tout en veillant à avoir leur propre société (en devenant actionnaire majoritaire d'une société déjà existante). Les pays « socialistes », quant à eux, ont installé une situation de monopole, pratiquant la nationalisation. Mais il faut souligner que la majeure partie des sociétés d'assurance de droit national ne sera créée qu'à partir des années 70.

Les États africains francophones, ont organisé dès 1960, avec l'aide de la France, la Conférence internationale des contrôles d'assurance (CICA), dont la préoccupation première concernait la question de la réassurance. La CICA s'est par la suite attelée à la promotion de l'assurance, d'une part en créant un institut de formation, l'Institut international d'assurance, à Yaoundé, chargé de doter les marchés de cadres compétents, d'autre part en encourageant la création de sociétés de droit national.

Le souci de la CICA était donc de limiter les sorties de devises du continent africain, induites par le système de la réassurance ; devises qui, prenant le chemin des pays développés ne pouvaient participer au financement des économies nationales. Ainsi en 1974, avant la création d'institutions africaines de réassurance, l'Afrique avait exporté plus de 200 milliards de f. CFA pour la réassurance.

C'est pour remédier à cette situation que la Banque africaine pour le développement a proposé dans les années 70, la création d'une société africaine de réassurance : elle verra le jour en 1976, sous la dénomination sociale AFRICA-RE, impliquant tous les

États membres de l'OUA. Il fut alors décidé que toutes les sociétés, étrangères ou de droit national, devaient confier à AFRICA-RE 5 % du montant de leurs « traités » (contrats de réassurance) et les sociétés étrangères 5 % de leur chiffre d'affaire.

Les différences de situation monétaire entre les pays africains ont posé — et posent encore aujourd'hui — des problèmes de fonctionnement à AFRICA-RE. Les pays à monnaie indépendante, principalement anglophones, connaissent de grandes difficultés pour payer les soldes de réassurance. Ce problème fait qu'à ce jour, les pays anglophones ne sont toujours pas parvenus à mettre en place une structure équivalente à leur niveau. Par contre, nombre d'entre eux ont déjà créé leur propre société nationale de réassurance ; phénomène qui reste encore embryonnaire dans les pays francophones (seuls le Sénégal et le Cameroun ont créé à ce jour des sociétés de réassurance). Pour ces derniers, l'antériorité de la CICA (et son fonctionnement), l'existence de la zone franc, ont constitué des facteurs favorables à la mise sur pied de la compagnie commune de réassurance des États membres de la CICA : la CICA-RE. Elle a été créée en 1981, soit plus de vingt ans après la tenue de la CICA ! et n'est officiellement entrée « en risque » qu'au 1^{er} janvier 1984.

Pourquoi un tel délai, un tel décalage entre un intérêt, une préoccupation très tôt exprimés, et la concrétisation dans les faits ?

On peut lire dans le premier rapport du conseil d'administration de la CICA-RE :

« Dès 1966, l'Assemblée générale de la CICA a été amenée à étudier la constitution d'une société multinationale d'assurances et de réassuran-

ces. Le projet a été pris en intérêt par les instances de l'OCAM, mais a dû être abandonné du fait de certaines contingences politiques mais surtout techniques (notamment le manque de cadres qualifiés pour animer une telle entreprise) ».

Mettre en place des institutions communautaires inter-États, n'a jamais été une chose facile, en Afrique comme ailleurs. Il a fallu le temps que les États, leurs dirigeants, parviennent à surmonter leurs querelles, conflits politico-idéologiques et sans doute aussi interpersonnels ; sans oublier des comportements nationalistes au plan des postes à pourvoir. Par exemple, la nomination du premier — et actuel — directeur général de la CICA-RE, M. Ahmadou Kourouma (ivoirien), a demandé plus d'un an de tractations, reculant d'autant le démarrage de la compagnie. Voulant éviter « une élection qui puisse prendre allure de confrontation », il fallut au Conseil d'administration plusieurs interventions, jusqu'au niveau suprême, pour parvenir à un consensus, une candidature unique, puis une élection à l'unanimité.

Un autre élément d'explication de cette longue gestation, et qui n'est sans doute pas le moindre, tient à la réticence des sociétés d'assurance et de réassurance étrangères, essentiellement françaises, pour lesquelles la création d'une institution comme la CICA-RE, signifiait la perte d'une part du marché de la réassurance. La CICA-RE bénéficie en effet d'une cession légale, de 15 % du montant des traités négociés par les sociétés d'assurance de droit national et de 5 % pour les sociétés étrangères.

Réticence également, en terme d'un manque de confiance. La réassurance est une activité fort complexe, dont les implications finan-

cières et économiques peuvent être très lourdes : considérant la fragilité, les dysfonctionnements des économies africaines, et le problème de la formation des cadres, seraient-ils « ils » capables de mener à bien une telle entreprise ?

Un marché spécifique

Aujourd'hui, la réassurance en Afrique au sud du Sahara, est donc pour une large part, le fait de ces deux institutions que sont l'AFRICA-RE à l'échelle de l'ensemble des pays membres de l'OUA, et la CICA-RE pour les pays relevant de la zone franc.

« AFRICA-RE et CICA-RE œuvrent aujourd'hui de façon concomitante et complémentaire à l'intégration des assurances en Afrique. Elles poursuivent le même but qui est de promouvoir le développement des activités nationales d'assurance et de réassurance dans les pays africains, de favoriser la croissance des capacités de souscription et de rétention nationales, sous régionales et régionales et de soutenir le développement économique de l'Afrique » (2).

Par ailleurs, la multiplication des sociétés de réassurance peut concourir à un meilleur fonctionnement du système global de la réassurance, par le jeu d'une plus grande répartition des risques, où tout le monde réassure tout le monde.

La sortie de devises du continent africain, à des fins de réassurance, demeure encore très importante. D'après les statistiques élaborées par l'Organisation des assurances africaines (OAA), la sortie nette

(2) Rapport du Conseil d'administration de la CICA-RE couvrant la période du 26 novembre 1982 au 31 décembre 1983, p. 3.

de ces devises a été très importante pendant les quinze dernières années (3). Ce problème, qui était donc à l'origine de la création des institutions africaines de réassurance, reste aujourd'hui non totalement résolu.

Aussi, pour aider davantage à sa résolution, l'OAA travaille sur un projet de création d'une Chambre africaine de compensation pour l'assurance, qui aurait pour fonction le « règlement des soldes entre les pays africains ayant accepté des transactions de réassurance » (4). Ce qui devrait notamment permettre de résoudre le problème de la diversité des monnaies et des systèmes monétaires, et celui d'une difficulté (croissante) des gouvernements africains à régler leurs soldes de réassurance, se trouvant confrontés à des arbitrages impliquant d'autres types de dépenses tels que l'achat de denrées alimentaires, de produits pharmaceutiques, d'énergie... (5). Comme tient à le souligner Ahmadou Kourouma, « *L'assurance et la réassurance fonctionnent exactement de la même façon du point de vue technique, en Afrique, en Europe ou en Amérique* ». Mais du point de vue du marché, certaines spécificités sont à noter.

Dans les pays en voie de développement, les sociétés d'assurance sont généralement des PME à capitaux restreints. Or, si les petits risques sont peu nombreux, les gros risques sont importants et se multiplient. On arrive donc à des situations où une société d'assurance qui a un capital de 100 millions de f. CFA assure par exemple un grand hôtel de 35 étages pour 25 milliards ! C'est dans un cas comme

celui-ci que la réassurance montre tout son intérêt...

De plus, la structure des risques est tout à fait différente dans les pays africains. Par exemple, si en France c'est l'assurance vie qui vient largement en tête des assurances souscrites (malgré la Sécurité sociale) avec près de 40 % des primes, au Togo, c'est l'assurance automobile et l'assurance transport qui représentent deux tiers des primes.

La faiblesse de l'assurance-vie est ainsi jusqu'à présent une caractéristique de l'assurance en Afrique. En 1986, la CICA-RE a dû payer pour deux sinistres importants : une éruption de gaz d'un puits de pétrole au Congo (dont le coût total sera de près de 4 milliards de f. CFA) et l'incendie de la brasserie « la béninoise » à Cotonou (environ 750 millions de f. CFA). Par contre, la catastrophe du lac Nyos au Cameroun (1 800 morts) n'a occasionné à la CICA-RE aucun déboursement : les victimes, principalement des paysans, n'étaient pas dans le jargon technique, « consommateurs des assurances »...

Par ailleurs, en Europe, la concurrence entre les compagnies d'assurance a entraîné une baisse des tarifs. Ce n'est pas encore le cas des pays africains où les tarifs d'assurance demeurent très élevés par rapport aux prix pratiqués en Europe, et plus encore si l'on se réfère au pouvoir d'achat dans ces pays.

Enfin, beaucoup de sociétés d'assurance ont de grosses difficultés à recouvrer leurs primes, notamment auprès des États déjà endettés, et doivent pourtant réassurer des risques pour lesquels elles n'ont pas encore perçu de primes.

(3) OAA. *Rapport annuel 1986* ; p. 16.

(4) *Ibid.*, p. 16.

(5) *Ibid.*, p. 16.

La CICA-RE aujourd'hui

« Entrée en risque » seulement au 1.1.1984, la CICA-RE n'en est réellement qu'à ses débuts. Son siège, à Lomé, regroupe un personnel d'un peu plus de 40 personnes originaires de 6 États membres ; effectif qui va être progressivement accru afin que tous les États membres participent à la gestion de la société.

La part due par chaque pays au titre de la constitution du capital social de départ a été calculée proportionnellement au montant du chiffre d'affaires réalisé par chaque marché national de l'assurance. La prédominance de la Côte-d'Ivoire, qui concourt pour près d'un quart (24,6 %) au capital, puis la position intermédiaire du Cameroun (14 %), du Gabon (11,1 %) et du Sénégal (9,3 %), illustrent ainsi par le biais de l'assurance des différences de développement économique et industriel. Différences qui sont du reste atténuées par la non-prise en compte dans le chiffre d'affaires réalisé par les marchés nationaux d'assurance, des primes d'assurance relatives aux compagnies pétrolières étrangères, comme ELF, qui ont leur propre société d'assurance sise hors du continent africain (au Liechtenstein pour ELF).

La répartition par pays de la cession des primes de réassurance auprès de la CICA-RE fait ressortir la prédominance de la Côte-d'Ivoire, suivie d'un petit groupe de pays que sont le Sénégal, le Gabon et le Cameroun, puis le Congo. La part de chaque pays peut être variable d'une année sur l'autre, selon la politique de réassurance de chacun : par exemple, entre 1985 et 1986, la part du Gabon est passée de 18 % à 11,9 % tandis que celle

du Sénégal a crû de 10,7 % à 17,8 %.

La répartition par branche du total des primes encaissées par la CICA-RE en 1986 — près de 5 milliards de f. CFA — donne la situation suivante :

Branche	%
Incendie	23,2
Transports	31,0
Auto	24,7
Accident	15,9
Aviation	0,6
Total dommages	95,4
Vie	4,6
	100,0

Une comparaison avec les chiffres de 1985 montrerait une nette augmentation pour les branches transports et auto (de 70 et 89 %). L'évolution de la situation économique des pays et des législations en vigueur (par exemple pour l'assurance automobile), peut évidemment influencer fortement sur la structure par branche de l'assurance et de la réassurance.

La CICA-RE investisseur

L'assureur qui, comme le dit Ahmadou Kourouma, « vend avant d'acheter », accumule beaucoup de réserves. Ces réserves sont placées en attendant qu'elles soient mobilisées pour le règlement d'un éventuel sinistre.

En France, les grandes compagnies d'assurance et de réassurance font partie de ces investisseurs dits « institutionnels » qui font et défont les marchés boursiers. Les assureurs ont beaucoup investi dans l'immobilier (15,8 % en 1986). On cite l'exemple de l'UAP qui possède un parc immobilier aussi vaste que celui de l'État français. Enfin, les

assureurs accordent des prêts directs aux collectivités locales, entreprises, etc. qui représentent 4,6 % de leurs placements. 6,6 % seulement sont placés à court terme.

Pour ce qui est de la CICA-RE, son existence toute récente ne lui a pas encore permis de diversifier ses placements. Pour l'instant, ils sont réalisés au niveau des cédantes — en fonction de leur participation au chiffre d'affaires de la CICA-RE — qui reversent ensuite un taux d'intérêt assez faible (4 %) à la CICA-RE.

Le total des placements s'élève à près de 5 milliards de f. CFA qui sont placés dans les banques des différents pays de la CICA (par exemple 800 millions de f. CFA à Lomé). Les placements des sociétés d'assurance et de réassurance sont d'ailleurs réglementés en terme de liquidité, de façon à ce que les fonds puissent être mobilisés rapidement en cas de besoin. La CICA-RE joue donc le rôle d'un organisme d'épargne, et, par une injection régulière de liquidités dans les systèmes bancaires des différents pays, participe au financement des économies nationales. Elle a maintenant « fait ses preuves » par rapport aux autres sociétés internationales de réassurance, qui, selon M. Kourouma craignaient au départ qu'elle ne puisse pas faire face à ses engagements.

Le développement de la société est très rapide. Son chiffre d'affai-

res a augmenté de plus de 41 % entre 1985 et 1986. Dans la même période, son effectif est passé de 17 à 23 salariés, auxquels il faut ajouter le personnel élu, pour atteindre 38 personnes actuellement.

Mais les sociétés de réassurance ne doivent pas se contenter de récolter des primes ; L'assistance aux cédantes fait aussi partie intégrante de leur rôle économique. Pour l'ancien directeur de l'Institut international des assurances de Yaoundé, Ahmadou Kourouma, les activités de conseil et de formation devraient se développer dans les années qui viennent.

Phénomène transparent, ignoré du grand public, la réassurance constitue néanmoins un enjeu économique et financier non négligeable pour le développement de l'Afrique. Près de trente ans après les indépendances, et en dépit d'une volonté d'agir très tôt exprimée, les activités d'assurance et de réassurance n'en sont réellement qu'à leurs débuts, avec des potentialités de croissance importantes (niveau encore très faible de certaines branches comme l'assurance vie ; importance de la fuite de « capitaux » hors du continent africain au titre de la réassurance...). Des perspectives d'avenir, qui apparaissent très liées à l'évolution politico-économique de l'Afrique et du reste du monde.

Christine Breney
Marc Pilon